



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE
DES AFFAIRES CULTURELLES
PROVENCE-ALPES-COTE-D'AZUR**

**Règlement de l'appel à projets
Programme national de Numérisation et Valorisation de
s contenus culturels (PNV) - année 2025**

**Ministère de la culture
Direction régionale des affaires culturelles PACA**

Date d'ouverture de l'appel à projets : 25 avril 2025
Date limite de dépôt du dossier de candidature : 15 juin 2025

Le ministère de la Culture développe un programme national d'aide à la numérisation et à la valorisation des contenus culturels utilisant des supports numériques. Ce programme se développe en région sous la forme d'aides aux projets utilisant des médias numériques. L'objectif est de favoriser le rapprochement du public avec les oeuvres et de créer des usages numériques innovants dans le domaine culturel. Il participe du renforcement des politiques de démocratisation culturelle et d'éducation artistique et culturelle.

Cette stratégie est résolument tournée vers les usages, c'est-à-dire vers l'utilisation, la réutilisation, la diffusion et l'accès à ces contenus numériques par le plus grand nombre.

Les structures éligibles sont :

- Les établissements publics sous tutelle du ministère de la culture
- Les services de l'État
- Les collectivités territoriales
- Les EPCI à fiscalité propre
- Les associations

Les dépenses éligibles sont :

- Les opérations de numérisation ou de re-numérisation de contenus culturels, les campagnes photographiques ;
- Les actions permettant la mise à disposition et la diffusion de contenus culturels, notamment : l'indexation, les logiciels dédiés et les opérations de « clairage » des droits.

Tous les types de contenus sont éligibles au PNV. Il peut s'agir, notamment, de fonds d'archives, de photos, d'images, de cartes, de livres, d'articles de presse, d'objets mobiliers, du patrimoine bâti, de modèles 3D de biens culturels d'intérêt patrimonial (notamment collections de musées, monuments historiques, vestiges ou sites archéologiques), etc.

Au-delà du principe de diffusion des contenus, le programme vise à soutenir leur potentiel de réutilisabilité légale : l'évaluation des dossiers s'intéressera à examiner les objectifs du projet en termes d'ouverture des métadonnées et/ou des contenus eux-mêmes (open data et content), dans le strict respect du droit de la propriété littéraire et artistique notamment.

Critères de non-éligibilité du projet :

Les projets dont la finalité n'est pas la publication pour le plus grand nombre des ressources numérisées ne sont pas éligibles.

De même, les projets qui ne sont pas en lien avec la vie culturelle de la région concernée ne sont pas éligibles.

Afin de garantir la publication finale des contenus, le PNV ne re-financera pas les structures préalablement soutenues qui n'auraient pas mis en ligne leurs ressources numérisées, au plus tard dans un délai de 2 ans après l'attribution de la subvention.

L'attribution de la subvention implique par ailleurs :

Pour les services d'archives départementales et municipales, le signalement non-exclusif des métadonnées des collections numérisées sur le portail [FranceArchives](https://francearchives.fr), dans le respect des conditions de participation au portail national et en lien avec ses responsables (francearchives.siaf@culture.gouv.fr).

Pour les établissements dotés de l'appellation « Musée de France », la mise en ligne prioritaire, non exclusive, des métadonnées et images sur la base nationale Joconde, dans le respect des termes de [la charte de participation](#) au catalogue collectif des collections des musées de France et en lien avec [ses responsables](#).

Enfin, les projets d'implémentation du [protocole IIIF](#) (International Image Interoperability Framework) sont éligibles au PNV.

L'aide sollicitée

Les fonds seront versés aux structures retenues dans le cadre de l'appel à projets sous forme de subvention. Le montant est limité à 50 % du budget total du projet, mais pourra exceptionnellement s'élever à 80% dans le cas de projets de taille limitée.

Démarrage du projet

Les projets devront démarrer dès leur validation par la DRAC.

Le projet devra être finalisé dans un délai de deux ans maximum.

BILAN

Au cours du projet, un bilan d'étape sera demandé à la structure bénéficiaire de la subvention. A la fin du projet et avant sa mise en ligne, un bilan complet lui sera demandé (qualitatif, quantitatif et financier).

Date d'ouverture de l'appel à projets: **25/04/2025**

Date limite de dépôt du dossier de candidature: **15/06/2025**

Communication des résultats : **mi-juillet 2025**

Pour toute question relative au PNV :

Gisèle Dewaelsche
Direction régionale des affaires culturelles PACA
Mission numérique
04 42 16 19 94 / 07 61 09 96 03

Les dossiers doivent être déposés sur la plateforme Démarches simplifiées,

<https://www.culture.gouv.fr/fr/catalogue-des-demarches-et-subventions/appels-a-projets-candidatures/programme-de-numerisation-et-de-valorisation-des-contenus-culturels-pnv>